

**Séance du 22 janvier 2020**

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,  
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.  
Echevins,  
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,  
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,  
LANGE M., FATTAH K., MASSON F., MATHYS P., LENOIR  
V., MALOSTO E. Conseillers,  
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

**OBJET : PROCES VERBAL**

**Le Conseil Communal,**

**Monsieur le président déclare la séance ouverte à 19 : 00**

**Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire demandé en urgence. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents,**

**LOCATION EN GRE A GRE AVEC PUBLICITE DU DROIT DE CHASSE DES TERRITOIRES DE NISMES ET DOUBES, DIT "MONTAGNE AUX BUIS"**

**1 CONSEIL COMMUNAL - DEMISSION VOLONTAIRE D'UN CONSEILLER COMMUNAL - ACCEPTATION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 afférente, notamment, à l'installation du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 ;  
Attendu que Monsieur Franz MASSON a été installé à cette date en qualité de Conseiller communal après avoir prêté, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le courrier, remis à la Directrice générale en date du 10 janvier 2020, par lequel Monsieur Franz MASSON présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal et de tous les mandats s'y rapportant ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, cette démission doit être acceptée par le Conseil communal lors de la première séance suivant cette notification ;

**A l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

**Article 1er :** D'accepter la démission de Monsieur Franz MASSON de ses fonctions de Conseiller communal et de tous les mandats s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur Franz MASSON par la Directrice générale.

**2 CONSEIL COMMUNAL - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE - VERIFICATION DES POUVOIRS - PRESTATION DE SERMENT**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 afférente, notamment, à l'installation du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 ;  
Vu le courrier du 10 janvier 2019 par lequel Monsieur Franz MASSON, Conseiller communal, sollicite sa démission ; Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Franz MASSON de ses fonctions de Conseiller communal ;  
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé au sein du Conseil communal, qu'en cas de vacance d'un siège, le premier suppléant, dans l'ordre de la liste du groupe politique du conseiller démissionnaire, est appelé à entrer en fonction ;  
Vu les résultats obtenus aux élections communales du 14 octobre 2018 par le groupe Viroinval Autrement ;

Considérant que Madame Delphine LEBON, domiciliée rue Ainseveau, 55 à 5670 NISMES, est la première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste Viroinval Autrement à laquelle appartient Monsieur Franz MASSON ;

Que cette dernière accepte le mandat de Conseillère communale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert que Madame Delphine LEBON répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qu'elle ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales et enfin qu'elle n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECIDE :

D'admettre immédiatement à la réunion Madame Delphine LEBON et de l'inviter à prêter, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Madame Delphine LEBON prête entre les mains du Président le serment suivant : «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Madame Delphine LEBON, est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

Copie de la présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'au Ministre des Pouvoirs Locaux.

### **3 TABLEAU DE PRESEANCE - MODIFICATION**

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation énonçant que le tableau de préséance est établi selon les conditions fixées dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'aux termes de celui-ci le tableau est dressé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant l'installation de Madame Delphine LEBON en séance ce jour ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le tableau de préséance des conseillers communaux ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

D'arrêter le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

Ordre de préséance	Nom et prénom des Conseillers	Date de la première entrée en fonction	Suffrages obtenus le 14/10/2018
1	DELIZEE Jean-Marc	02.01.95	962
2	BOUKO Alain	04.01.01	470
3	BOUVY Alain	04.01.01	428
4	MONTY Jacques	04.12.06	681
5	SHELLEN Baudouin	04.12.06	615
6	LECLERCQZ-DECOCK Fabienne	04.12.06	580
7	ROSCHER-PRUMONT Françoise	17.06.09	381
8	DUBOIS Gaëtan	03.12.12	264
9	LANGE Morgane	03.12.18	357
10	FATTAH Karim	03.12.18	349
11	MATHY François	03.12.18	329
12	MATHYS Pierre	03.12.18	301
13	LENOIR Vanessa	03.12.18	287
14	BERTRAND Denis	03.12.18	274
15	MALOSTO Emilie	03.12.18	271
16	LAPOTRE Morgane	03.12.18	263
17	LEBON Delphine	22.01.20	262

#### **4 VIROINVAL - ENVIRONNEMENT - PROJET LIFE "NATURE4LIFE" - RESTAURATION ET VALORISATION DE LA NATURE - DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE - ARDENNE ET GAUME**

Considérant la demande d'accord de principe reçue le 06 janvier 2020 de l'ASBL Ardenne et Gaume, par l'intermédiaire de son administrateur, Monsieur Marc Dufrene, afin que la commune de Viroinval participe à un projet européen ambitieux de restauration et de valorisation de la nature, **Life "Nature4Life"**, qui concerne la commune de Viroinval, porté par l'ASBL Ardenne & Gaume ;

Considérant les premiers travaux de restauration des pelouses calcaires de Viroinval qui ont été réalisés dans le cadre d'un projet LIFE (LIFE Haute-Meuse : 2002-2006) ;

Considérant que ce sont plus de 5 millions d'euros qui pourraient être investis dans les trois zones majeures du projet (Haute-Meuse, Calestienne Est et Ouest) pendant 7 ans ;

Considérant que l'ASBL Ardenne & Gaume gère plus de 200 hectares de réserves naturelles agréées sur la commune et qu'elle est impliquée aussi dans la gestion par pâturage de plusieurs sites naturels communaux qui bénéficient du statut de réserves naturelles domaniales et qui sont gérés par le Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie ;

Considérant que la structure du projet a été élaborée avec le Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie et le Parc Naturel Viroin-Hermeton pour mettre à la disposition de ces derniers l'équivalent d'un mi-temps sur la zone « Calestienne Est » qui comprend le territoire communal de Viroinval pendant toute la durée du projet (7 ans) ;

Considérant que ce projet continuera donc d'être réalisé en étroite concertation avec les gestionnaires des terrains soumis au régime forestier ;

Considérant que ce projet cible essentiellement les pelouses calcaires et les milieux rares et extraordinaires qui leurs sont associés ;

Considérant l'**AXE 1 du projet** consistant à mettre en oeuvre des actions significatives qui vont à la fois **restaurer le milieu naturel** mais aussi permettre d'**optimiser la gestion avec des sites de plus grande taille** et **l'installation d'une infrastructure pour faciliter le pâturage** ;

Considérant l'**AXE 2** du projet consistant à **développer un écotourisme local** à haute valeur ajoutée basée sur la nature, via l'établissement d'un **diagnostic** (mesurer à l'échelle communale la fréquentation, les activités réalisées, l'impact socio-économique, les perceptions, les attentes et la satisfaction des touristes et des opérateurs touristiques en relation étroite avec le rapport au patrimoine naturel), et la **réalisation d'actions issues de ce diagnostic** visant à développer de manière très significative la mise en valeur des espaces naturels existants qui vont être restaurés ;

Vu les discussions de travail avec le Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie, vu la position stratégique et le potentiel très important de la commune de Viroinval, on estime que **la commune pourrait s'engager sur une surface de l'ordre de 40 hectares de zones restaurées** (plus éventuellement 4 à 5 hectares de feuillus à la Montagne aux Buis à Dourbes) pour pouvoir développer les deux axes majeurs de restauration et de valorisation du projet Nature4Life ;

Considérant la décision du Collège du 13 janvier 2020 émettant un avis favorable quant à l'accord de principe du dépôt du projet Life "Nature4Life" porté par l'ASBL Ardenne et Gaume sur le territoire de la commune de Viroinval ;

Considérant les effets bénéfiques que ce projet pourrait apporter à la commune de Viroinval en terme de gestion du patrimoine naturel et d'écotourisme en partenariat avec tous les acteurs de terrain présents sur la commune ;

Considérant que **cet accord de principe du conseil n'est pas un engagement formel** car c'est lors de la mise en oeuvre du projet que les engagements seront précisés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable quant à l'accord de principe du dépôt du projet Life "Nature4Life" porté par l'ASBL Ardenne et Gaume sur le territoire de la commune de Viroinval.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'ASBL Ardenne et Gaume avant le 31 janvier 2020.

Article 3 : De demander à l'ASBL Ardenne et Gaume de maintenir informé le Conseil des résultats de cette candidature. En cas de sélection du dossier, le Conseil devra donner son avis sur les zones pouvant être restaurées et leur taille, en accord avec l'ASBL Ardenne et Gaume, le Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie et le Parc Naturel Viroin-Hermeton.

#### **5 REMPLACEMENT DES ORDINATEURS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET ACQUISITION DE LICENCES - APPROBATION DES CONDITIONS**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Affaires Générales a établi une description technique pour le marché «**Remplacement des ordinateurs de l'administration et acquisition de licences**» ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget par l'Autorité de tutelle, le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/742-53 (n° de projet 20200014) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/01/2020**,

**Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 20/01/2020**,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des Affaires Générales. Le montant estimé s'élève à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/742-53 (n° de projet 20200014) et ce, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

## **6 DOORBES : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR EXTERNE - ORGANISATION DE FORMATIONS**

Vu la délibération du Conseil communal du 23/03/2016 donnant délégation au Collège communal dans le cadre du choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, dans les limites des crédits inscrits au budget et pour les marchés :

- ne dépassant pas le montant de cent mille euros hors TVA (100.000,00 € HTVA) pour les marchés forestiers de dégagements, élagages et plantations de la Régie Foncière ; - ne dépassant pas le montant de vingt-cinq mille euros hors TVA (25.000,00 € HTVA) pour tous les autres marchés relevant du service ordinaire, à l'exception, en cas d'urgence, des dépenses d'un montant de deux mille euros hors TVA (2.000,00 € HTVA), dont les compétences sont déléguées au Directeur financier ;

- relevant du service extraordinaire et ne dépassant pas le montant de quinze mille euros hors TVA (15.000,00 € HTVA) ;

Vu le Collège communal du 16 septembre 2019 autorisant Monsieur et Madame MARICA-MANSION à placer un défibrillateur, accessible à tous, à Dourbes, tous les frais liés à cette installation (placement, formation, maintenance, remplacement de pièces diverses, ...) étant exclusivement à charge de Monsieur et Madame MARICA-MANSION ;

Considérant que la société « Défibrion » a été sélectionnée pour les marchés précédents et que, pour des raisons techniques, il est important de poursuivre le marché avec le même fournisseur ;

Vu l'offre de prix de la société "Défibrion" présentée au Collège communal du 16 décembre 2019 ;

Considérant que cette dépense est prise en charge par Monsieur et Madame MARICA-MANSION, sur base d'une déclaration de créance établie par le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'acquérir un défibrillateur externe automatisé pour le village de Dourbes. Celui-ci sera placé dans un premier temps dans le préau de la cour de l'école mais pourrait, à terme, être déplacé à proximité de la salle Dotherpa, une fois les travaux de rénovation terminés.

Article 2 : D'organiser deux séances de formation à l'utilisation des défibrillateurs pour 24 personnes. Un appel pourrait être lancé auprès des citoyens de Dourbes mais également aux enseignantes et accueillantes de l'école communale.

Article 3 : De passer commande auprès de la société « Defibrion » pour :

- l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant total de 1.584,70€ TVAC incluant le montage, la livraison et une initiation
- 2 cycles de formation d'1 heure destinés à 24 personnes pour un montant de 302,50€ TVAC.

Art. 5 : Les montants des dépenses seront pris en charge par Monsieur et Madame MARICA-MANSION, sur base d'une déclaration de créance. Ces derniers s'engagent également à prendre en charge les frais liés à cette installation (placement, formation, maintenance, remplacement de pièces diverses, ...).

Art. 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur et Madame MARICA-MANSION ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

## **7 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - NISMES - RUE SAINT ROCH 24-26- DEMANDE D'AJOUT DE STATIONNEMENT LIMITE DANS LE TEMPS**

Vu les articles 2,3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de la commune de Viroinval de réserver un espace de parking à durée limitée Rue Saint Roch devant le N°26 sur le domaine public à 5670 NISMES ;

Vu l'avis favorable du Collège en séances du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis préalable favorable du Service Public de Wallonie - Infrastructures et Mobilité à cette demande ; Vu que la demande concerne une voirie régionale et que l'autorité compétente est donc le Service Public de Wallonie - Infrastructures et Mobilité ;

Vu le plan annexé à la présente, reprenant les conditions exprimées par la demande ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur le projet de la Commune de Viroinval de réserver un espace de parking à durée limitée Rue Saint Roch devant le N°26 sur le domaine public à 5670 NISMES. Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal E9a avec pictogramme du disque horodateur et de la mention "30 MIN MAX - Sauf Dimanche et jours fériés - de 9h à 18h".

Article 2 : Le présent Règlement Complémentaire de Police de Circulation Routière sera soumis à l'approbation Ministérielle via l'interface informatique du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures.

## **8 OLLOY - PARCELLES SON A 583 F2 ET 632 M - ACQUISITION A LA FAMILLE COPIN**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier de Monsieur Luc COPIN du 16 mai 2019 proposant à la Commune d'acheter les parcelles cadastrées Son A 583 F2 et 632 M et situées à OLLOY ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts reçu en date du 22 juillet 2019 et reprenant les éléments suivants :

- Cette parcelle est située en bordure de la propriété communale
- Elle est incluse dans le territoire de chasse "Dourbes Sud"
- Elle est située en zone agricole mais boisée et en Natura 2000
- Un chalet occupait la parcelle et il reste une dalle de béton et des déchets (en quantité limitée)
- Il y a quelques arbres mais ils ne présente aucune valeur économique
- l'acquisition doit être réalisée à un prix assez bas qui tient compte du nettoyage préalable à effectuer

Vu la décision du Collège communal du 5 août 2019 émettant un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles et chargeant le Comité d'Acquisition de réaliser, dans un premier temps, l'estimation de celles-ci afin de pouvoir se prononcer quant à la suite à réserver à la procédure ;  
Considérant le courrier de demande d'introduction de dossier d'estimation envoyé au Comité d'Acquisition en date du 13 août 2019 ;  
Considérant l'accusé de réception reçu de Madame Valérie ELOY du Comité d'Acquisition en date du 19 août 2019 ;  
Considérant le courrier reçu du Comité d'Acquisition en date du 26 novembre 2019, estimant les parcelles en cause à la somme de 600€ ;  
Vu la décision du Collège communal en séance du 2 décembre 2019, décidant de proposer un prix de 600€ pour l'acquisition des parcelles appartenant à la famille COPIN, situées à OLLOY et cadastrées Son A 583 F2 et 632 M d'une superficie totale de 803 m<sup>2</sup> ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;  
DECIDE :

Article 1 : D'acquérir les parcelles situées à OLLOY et cadastrées Son A 583 F2 et 632 M d'une superficie totale de 803 m<sup>2</sup> et au montant de 600,00€.  
Article 2 : De charger Madame Valérie ELOY, Commissaire du Comité d'acquisition de Namur, de représenter la Commune à la signature de l'acte.  
Article 3 : Le crédit nécessaire à cette acquisition est inscrit au budget ordinaire 2020 de la Régie foncière, article 21.010 "achat terrains hors zoning".

**9 MAZEE - PARCELLE SON C 30 F (PIE) - LOT 2 - 2 HA 43 A - CONTRAT DE LOCATION DE TERRAINS SOUMIS AU BAIL A FERME EN FAVEUR DE MONSIEUR PHILIPPE COLLART**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 122-30, 1222-3 et 3121-1 ;  
Vu la Loi sur le bail à ferme du 4 novembre 1969 et ses modifications du 7 novembre 1988 ;  
Vu le Collège communal en séance du 25 avril 2003, prenant connaissance de la demande formulée par Monsieur Jean XHAUFLAIRE, visant à obtenir un accord de la Commune pour une location de gré à gré en faveur de l'éventuel repreneur de son exploitation des terrains communaux qu'il occupe à MAZEE, et, sans préjudice des dispositions régissant la cession de biens loués sous le régime du bail à ferme, n'estimant pas opportun de prendre un quelconque engagement dans ce sens, considérant notamment la procédure de mise en location publique qui est la règle en pareille occurrence ;  
Vu le Collège communal en séance du 15 octobre 2004, prenant connaissance de la nouvelle demande formulée par Monsieur Jean XHAUFLAIRE visant à obtenir un accord de la Commune pour la cession de son bail en faveur de l'éventuel repreneur de son exploitation des terrains communaux qu'il occupe à MAZEE et confirmant sa décision du 25 avril 2003 à savoir que la règle en pareille occurrence est la mise en location par adjudication publique ;  
Considérant la déclaration de congé donné par Monsieur XHAUFLAIRE en date du 11 janvier 2005 dans laquelle il informe la Commune de sa volonté de mettre fin au bail à ferme à la date du 1er novembre 2005 et ce, conformément à l'article 14 de la loi sur le bail à ferme ;  
Vu le Conseil communal en séance du 5 septembre 2005, arrêtant le cahier des charges qui sera d'application pour la relocation des 3 lots repris dans la parcelle cadastrée Son C 30 D (pie) ;  
Vu le Collège communal en séance du 7 octobre 2005, fixant au 4 novembre 2005 à 11 heures, l'ouverture des offres qui seront déposées dans le cadre de la relocation de terrains agricoles sis, Section de MAZEE au lieu-dit "Le Try", parties de la parcelles cadastrale Son C 30 D, en exécution du cahier des charges adopté par le Conseil communal en séance du 30 septembre 2005 ;  
Considérant les courriers envoyés en date du 24 octobre 2005 aux différentes personnes qui pourraient être intéressées au vu des informations disponibles au niveau des services communaux en matière d'exploitation agricole ;  
Considérant la soumission de Monsieur Roland COLLART reçue le 4 novembre 2005 pour le lot 2 d'une superficie de 2 HA 43 A ;  
Vu le procès-verbal d'ouverture des offres établi le 4 novembre 2005 ;  
Vu le Collège communal en séance du 7 décembre 2005, déclarant Monsieur Roland COLLART adjudicataire du lot 2 au montant de 132€ l'an ;  
Considérant le contrat consenti en faveur de Monsieur Roland COLLART en vertu de la décision du Conseil communal en séance du 20 décembre 2005 ;  
Considérant le courrier de Monsieur Roland COLLART reçu le 13 juin 2016, informant la Commune qu'il a cédé la totalité du bail à son fils Philippe COLLART en date du 1er avril 2016 ;  
Vu le Collège communal, en séance du 1er juillet 2016, prenant acte de la cession du bail concernant un terrain communal situé à MAZEE de Monsieur Roland COLLART en faveur de son fils, Monsieur Philippe COLLART ;

Considérant que suite à cette cession, aucun nouveau contrat de location n'a été rédigé à l'époque ;  
Considérant le courrier adressé à Monsieur Philippe COLLART le 10 décembre 2019 reprenant en annexe le nouveau contrat rédigé à son nom et reprenant la nouvelle référence cadastrale ( C 30 F) qui sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour approbation afin de régulariser la situation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de location soumis au bail à ferme pour la parcelle Son C 30 F (pie) - lot 2 - d'une superficie de 2 HA 43 A en faveur de Monsieur Philippe COLLART.

Article 2 : Les frais d'enregistrement seront supportés par le locataire.

Article 3 : La présente délibération ainsi que le contrat de location seront transmis à Monsieur Philippe COLLART ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

### **10 VENTE DE BOIS PAR SOUMISSION DE L'EXERCICE 2020**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les mauvais résultats des précédentes vente de bois ;

Vu qu'il est constaté par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval, une hausse des prix de vente du bois ;

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution d'une vente de bois, par soumissions, afférente à l'exercice 2020 ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts de la Région Wallonne et reçu en nos services le 19 décembre 2019 ;

Considérant que la vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 7 juillet 2016 ;

Vu l'organisation conjointe de la vente de bois avec la Commune de Doische ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter le principe de l'organisation, par voie d'adjudication publique, d'une vente de bois pour l'exercice 2020.

Art. 2 : De fixer les clauses particulières, applicables à la vente de bois, telles que reprises en annexe et à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

Art. 3 : De charger le Collège communal d'organiser cette vente de bois par soumissions de l'exercice 2020.

### **11 ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RELATIVE À LA RÉALISATION DE RAPPORTS DE QUALITÉ DES TERRES (RQT) PAR UN EXPERT AGRÉÉ DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la

concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour la réalisation de rapports de qualité des terres par un expert agréé au profit de ses membres associés par décision du 19 novembre 2019 ; Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 20 novembre 2019 et le projet de convention y annexé, prévoyant entre autre :

- Une participation forfaitaire de 500 € TVAC à payer à la signature de la convention ;
- La convention est conclue pour une durée déterminée sans qu'elle ne puisse dépasser 4 ans ;

Considérant que, vu les besoins futurs de la commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1er :** D'adhérer à la centrale d'achat relative à la rédaction de rapports de qualité des terres par un expert agréé à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

**Article 2 :** De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion.

**Article 3 :** De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

**Article 4 :** De soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

## **12 COMMUNE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 - EXERCICE 2019 - REFORMATION DE LA TUTELLE**

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité.

## **13 REGIE FONCIERE- MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 - EXERCICE 2019 - APPROBATION DE LA TUTELLE**

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité.

### **Le Conseil aborde le point sollicité en urgence**

## **14 LOCATION EN GRE A GRE AVEC PUBLICITE DU DROIT DE CHASSE DES TERRITOIRES DE NISMES ET DOURBES, DIT "MONTAGNE AUX BUIS"**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 28 septembre 2016, de procéder à la location du territoire de chasse "Nismes-Dourbes, Montagne aux Buis" au profit de Monsieur Baudouin ERNOUX, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu le décès de Monsieur Baudouin ERNOUX en date du 5 juin 2019 ;

Vu le courrier du 16 juillet 2019 des héritiers de Monsieur Baudouin ERNOUX, indiquant renoncer au droit de chasse sur le territoire de "Nismes-Dourbes, Montagne aux Buis" et autorisant Monsieur Jean-Noël FONTAINE à exercer ce droit, sur ce territoire, pour la saison cynégétique 2019-2020, soit jusqu'au 31/03/2020 ;

Vu l'accord de Monsieur Jean-Noël FONTAINE, en date du 26 septembre 2019, d'exercer ce droit de chasse sur le territoire de "Nismes-Dourbes, Montagne aux Buis" aux conditions arrêtées par le Conseil communal en séance le 28 septembre 2016 ;

Vu qu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 2020, le territoire de chasse "Nismes-Dourbes, Montagne aux Buis" est libre de toute location ;

Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu le courrier électronique du 15 janvier 2020, émanant du Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval, contenant le projet de cahier des charges et ses clauses particulières, régissant le nouveau bail de chasse sur le territoire de "Nismes-Dourbes, Montagne aux Buis" pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2029 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE : Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de « Nismes, Dourbes, Montagne aux Buis », par location en gré à gré avec publicité, **pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2029.**

Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées.



Art. 3 : De charger le Collège communal de la réalisation de la publicité adéquate et de procéder aux éventuelles négociations.

**Monsieur le Président prononce le huis clos à 20h40**

**Monsieur le président clôture la séance à 20h50**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.**

La Directrice Générale,  
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,  
Baudouin SCHELLEN